



HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

Rapport d'orientations budgétaires

12 mars 2021

Ville d'Hautmont

www.mairie-hautmont.fr



Sommaire :

1. Préambule – Rappels réglementaires
2. Le cadre National : Le projet de loi de Finances 2021
3. Le cadre Communal : Les orientations budgétaires
 - 3.1 Impacts Covid 2020
 - 3.2 Résultats prévisionnels 2020
 - 3.3 Recettes de fonctionnement
 - 3.4 Dépenses de fonctionnement
 - 3.5 La dette
 - 3.6 Recettes d'investissement
 - 3.7 Dépenses d'investissement
4. Synthèse des orientations budgétaires municipales pour 2021

1. Préambule – Rappels réglementaires

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur... Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport...comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2021. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2021, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2021.

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2020 adopté par le conseil des ministres le 25 septembre 2019,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

2. Le cadre National : Le projet de loi de Finances 2021

2.1 La pandémie et l'économie

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté fin janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie.

Depuis, l'économie mondiale évolue difficilement, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite, les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % aux Etats Unis et + 12,5 % en zone euro. A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Bien entendu, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité.

Depuis Noël 2020, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui, plus stricts qu'à l'automne, compliquent les échanges économiques en ce début d'année 2021.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai 2020 dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre.

Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport à 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme).

Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Au 4^{ème} trimestre, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la

Banque centrale européenne, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au 4^{ème} trimestre et de 7,3 % en moyenne en 2020. Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

2.2 Point de situation en France et Impact de la Loi de finances sur les collectivités

Dans un contexte où le déficit et la dette publique explosent littéralement, les collectivités voient les concours globaux qui leur sont alloués légèrement progresser à périmètre constant. Si les baisses d'impôts déjà annoncées sont confirmées et d'autres mises en place en matière d'impôts de production, et si les indemnités des pertes Covid sont octroyées au compte-gouttes, ce n'est pas strictement du fait de l'État que les comptes des communes et EPCI se détérioreront.

Évolution marquée du déficit et de la dette

Déjà fin 2018, après les manifestations des « gilets jaunes », le budget 2019 de l'État avait dérivé de 9,3 milliards d'euros entre le projet déposé fin septembre et la loi promulguée fin décembre. Mais l'ampleur du creusement des comptes a été encore plus accentué à l'automne 2020 puisqu'au travers d'une baisse de 12,8 milliards d'euros des recettes et d'un accroissement de 7,7 milliards d'euros des dépenses, c'est à une majoration du déficit prévisionnel 2021 de 20,5 milliards d'euros que l'on a assisté au cours de l'examen parlementaire. De - 152,8 milliards d'euros (- 6,7 % du PIB), l'impasse budgétaire est passée à - 173,3 milliards d'euros (- 8,5 % du PIB) dans la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020.

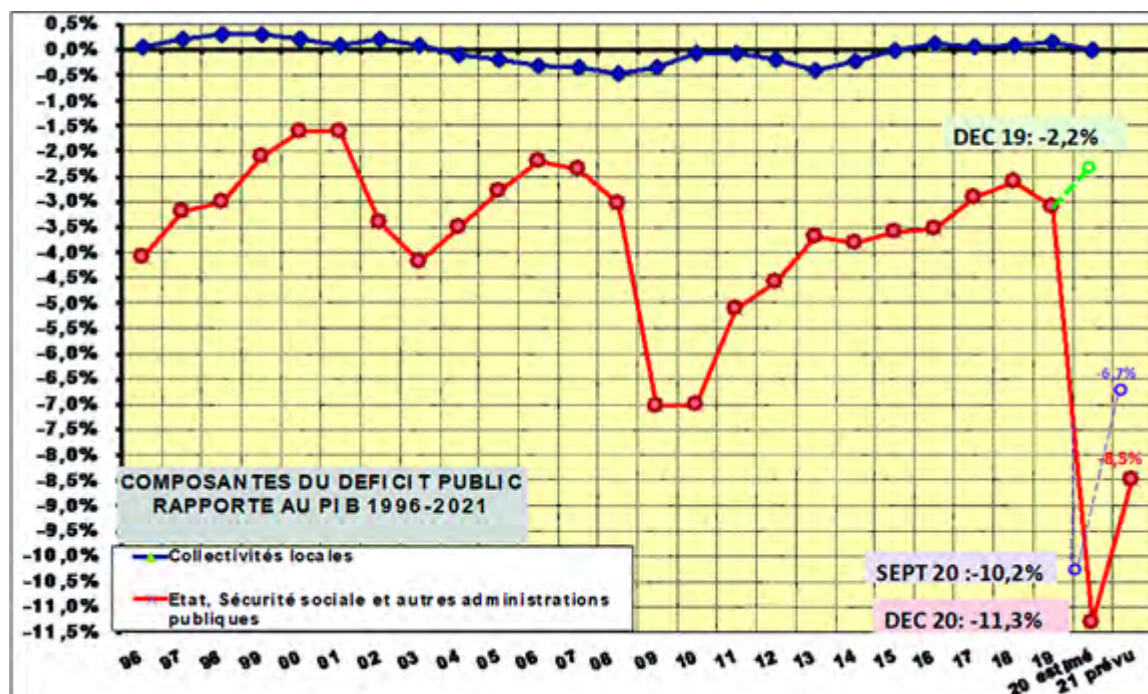


Schéma : Estimations de déficit public 2020 et prévisions 2021

Sur ce total, - 145,8 milliards d'euros correspondent à un déficit de section de fonctionnement et une barrière psychologique a été franchie puisque pour la première fois, ce déficit de fonctionnement excède la totalité des dépenses de personnel de l'État (135,4 milliards d'euros), lesquelles sont donc dorénavant financées intégralement par l'emprunt.

C'est surtout au niveau européen que les comparaisons sont préoccupantes puisque déjà en 2019, la France se situait au 27^e et avant-dernier rang, en matière de déficit public, ne devant plus que la Roumanie et ayant donc été doublée par tous les pays du Sud de l'Europe (Italie, Espagne, Portugal, Chypre... et même la Grèce). L'encours de dette publique qui flirtait dangereusement, depuis maintenant quelques années, avec la barre d'une année de PIB (98,4 %) devrait atteindre fin 2021 un niveau de 121 % du PIB.

Les concours aux collectivités locales

Pour autant, dans ce contexte on ne peut plus dégradé des finances publiques, le volume global des concours de l'État aux collectivités locales n'est pas en recul et il progresse même de 1,6 milliard d'euros entre 2020 et 2021 en neutralisant les effets de périmètre, dont le principal d'entre eux à hauteur de quelques 20 milliards d'euros est la disparition d'impôts locaux : le solde résiduel de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CVAE des régions.

Dans ce décompte globalement positif de 1,6 milliard d'euros, certains abondements ont été ajoutés lors de l'examen de la loi :

- Majoration des mesures de soutien liées à la crise sanitaire : +90 millions d'euros ;
- Abondement des droits de mutation reversés aux communes non touristiques de moins de 5 000 habitants : + 60 millions d'euros ;
- Indemnisation des pertes de loyers supportées par les communes pendant le second confinement : +10 millions d'euros (à l'instar des mesures prises en faveur des bailleurs privés) ;
- Prise en charge par l'État d'une partie du FNGIR pour les collectivités ayant subi d'importantes pertes de CFE : 1 million d'euros.

La répartition de la DGF du bloc communal

Comme les trois années précédentes, la DGF du bloc communal est stable à 18,3 milliards d'euros et elle doit financer :

- La majoration de la DSU (+ 90 millions d'euros soit + 3,8 %) et de la DSR (+ 90 millions d'euros soit + 5,3 %) étant entendu que comme en 2020, cette croissance globale de 180 millions d'euros sera, pour les communes de métropole, écornée de 17 millions d'euros, par une revalorisation de la péréquation ultramarine, avec un passage de la surpondération de la population d'outre-mer de + 40,7 % à + 48,9 % par rapport à un habitant de métropole ;

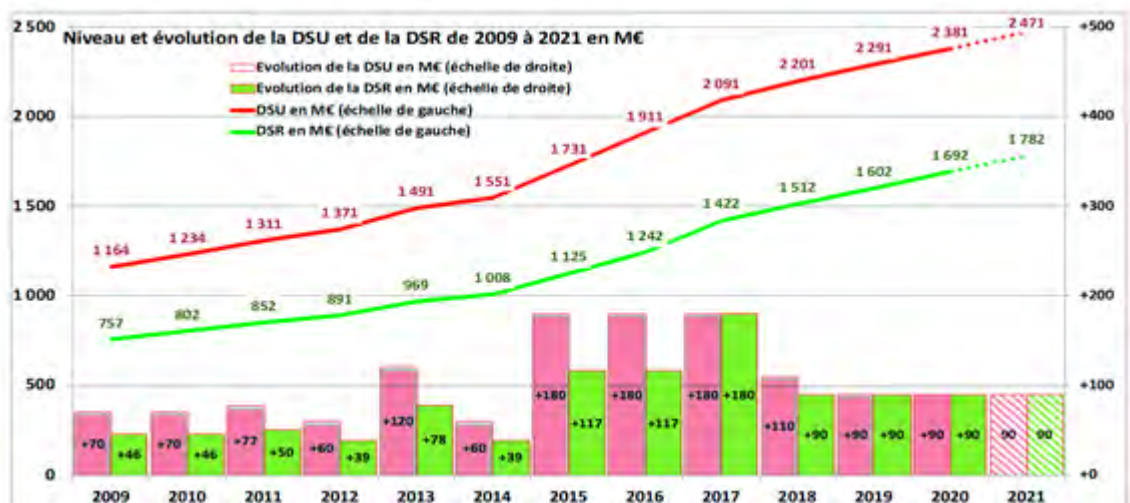


Schéma : Niveau et évolution annuelle de la DSU et de la DSR

- La revalorisation de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros, dans la suite de la réforme de cette dotation intervenue en loi de finances 2019. Ces + 30 millions d'euros se décomposent en gros entre + 8 millions d'euros au titre de la croissance démographique et donc +22 millions d'euros pour la majoration de la DGF d'intercommunalité par habitant ;
- La croissance démographique relative à la DGF forfaitaire des communes, qui les années normales correspond en gros à 30 millions d'euros, mais qui en 2020 n'avait exceptionnellement pesé que 9 millions d'euros en raison d'une modification du mode de calcul de la population comptée à part introduite par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 qui avait ôté la population SDF de celle comptée à part ;
- Diverses mesures relatives aux garanties ou progressions de DGF des communes nouvelles ainsi qu'à une dotation spécifique pour le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

Au total c'est de l'ordre de 245 millions d'euros de besoins (au lieu de 225 millions d'euros en 2020) qui devront être financés par les variables d'ajustement internes à la DGF du bloc communal à savoir la forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Aussi, dans l'hypothèse où le Comité des finances locales (CFL) reproduirait la même structure de décisions que les années précédentes (pas de majoration supplémentaire de la DSU et de la DSR au-delà des minima annoncés par le Gouvernement et répartition des minorations à 60 % sur la forfaitaire des communes et 40 % sur la dotation de compensation des EPCI), alors :

- La forfaitaire des communes devrait fléchir de 2 à 2,1 % pour les communes dont le potentiel fiscal logarithmé de 2020 est supérieur à 75 % de la moyenne nationale et avec un plafond de prélèvement de 1 % des recettes réelles de fonctionnement. Rappelons sur ce plan que les communes dont la forfaitaire est tombée à zéro échappent à l'écrêtement et ne subissent pas de prélèvement sur leurs recettes fiscales, contrairement à celles qui avaient subi ce même sort entre 2014 et 2017, à l'occasion de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;
- La dotation de compensation des EPCI devrait elle aussi baisser de 2 à 2,1 %, mais cette fois en tarif syndical, sans prise en compte d'une quelconque péréquation.

On voit donc que le retour à un décompte homogène de la population conduit à un écrêtement un peu plus important des variables d'ajustement internes à la DGF du bloc communal (- 2 à - 2,1 % en 2021 contre autour de - 1,85 % en 2020) mais en contrepartie la population DGF progressera davantage cette année (0,4 % contre 0,2 %), valorisant d'autant l'évolution de la forfaitaire liée à la croissance démographique (entre 64 et 128 €/habitant supplémentaires suivant la courbe logarithmique habituelle qui s'applique entre 500 et 200 000 habitants).

La population DGF à prendre en compte pour 2021 est celle de N-3 (2018) pour la population INSEE et de N-4 (2017) pour le nombre de résidences secondaires, ce qui signifie que l'impact démographique du Covid n'apparaîtra qu'à partir de 2023. De la même manière, le revenu par habitant pris en compte pour tous les indicateurs de péréquation qui en dépendent (DSU, DSR, FPIC, FSRIF sans parler des dotations de solidarité communautaires propres aux intercommunalités) est celui de N-2, donc les effets de la crise sanitaire sur les revenus moyens par habitant, avec vraisemblablement des distorsions conséquentes d'une région à l'autre, ne seront pris en compte qu'en 2022, à moins que la DGCL ne décide de neutraliser cette année-là ou de la lisser, ce que nous leur avons suggéré.

Le financement régulier de la péréquation verticale par les variables d'ajustement conduit, au fil des années, à un glissement sensible : ainsi l'ensemble DSU + DSR + DNP dépassera en 2021 la barre des 5 milliards d'euros atteignant 43 % de la DGF des communes, alors qu'il n'en représentait qu'à peine plus de 10 % lors de la dernière réforme de la DGF (2004).

À l'intérieur de la dotation de solidarité rurale (DSR), la fraction « cible » créée en 2011 au profit des 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus pauvres de France, et surdotée chaque année par le CFL, devrait atteindre 24 % du total de la DSR contre 3 % il y a 10 ans lors de son introduction, et ce clairement au détriment de la fraction « péréquation » qu'il conviendrait d'appeler plutôt « saupoudrage ».

Les recettes d'investissement

Le FCTVA est prévu progresser de 9,1 % en 2021 reflétant d'une part la croissance récente de l'investissement et d'autre part l'éligibilité de nouvelles dépenses d'entretien à la récupération de TVA : après l'entretien de la voirie et des bâtiments, c'est celui des réseaux et les dépenses informatiques sur le *cloud* qui deviennent éligibles.

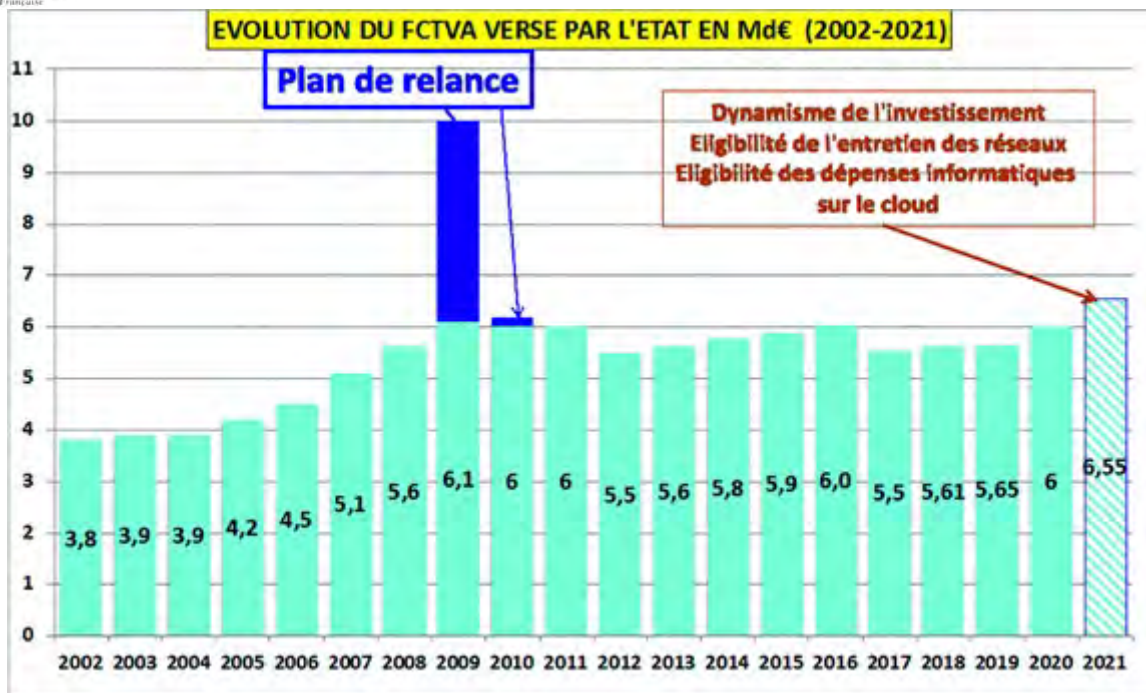


Schéma : Évolution du FCTVA

Par ailleurs, après avoir reporté l'automatisation du FCTVA, le Gouvernement décide de lancer effectivement la mesure en trois étapes (2021-2023), en commençant cette année par les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les métropoles qui récupèrent l'année même des investissements. Il s'agit de passer d'une logique de nature juridique à une logique d'imputation comptable mais les modalités pratiques sont renvoyées à un futur décret d'application.

S'agissant des autres concours d'investissement, le Gouvernement communique régulièrement sur leur volume présenté comme conséquent, s'agissant en particulier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont le volume inscrit en loi de finances (1 046 millions d'euros) dépasse donc le seuil symbolique du milliard d'euros pour la 4e année consécutive. Mais, ces inscriptions pluriannuelles ne donnent jamais lieu à vote à même hauteur de crédits de paiement et encore moins de mandatement, ce qui pose un évident problème de sincérité, dans la mesure où il n'y a pas de rattrapage postérieur. Les mêmes écarts peuvent être constatés sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée en 2016 et qui affiche depuis sa création des autorisations d'engagement entre 570 et 800 millions d'euros sans que les mandatements n'aient jamais dépassé au mieux 435 millions d'euros.

En revanche, les subventions des ministères autres que l'Intérieur affichent 5 milliards d'euros en 2021 avec une nette revalorisation des crédits consacrés à l'environnement et il faudra également prendre en compte les effets indirects du plan de relance de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros procurés par l'Europe, et dont nombre d'opérations concernent les collectivités.

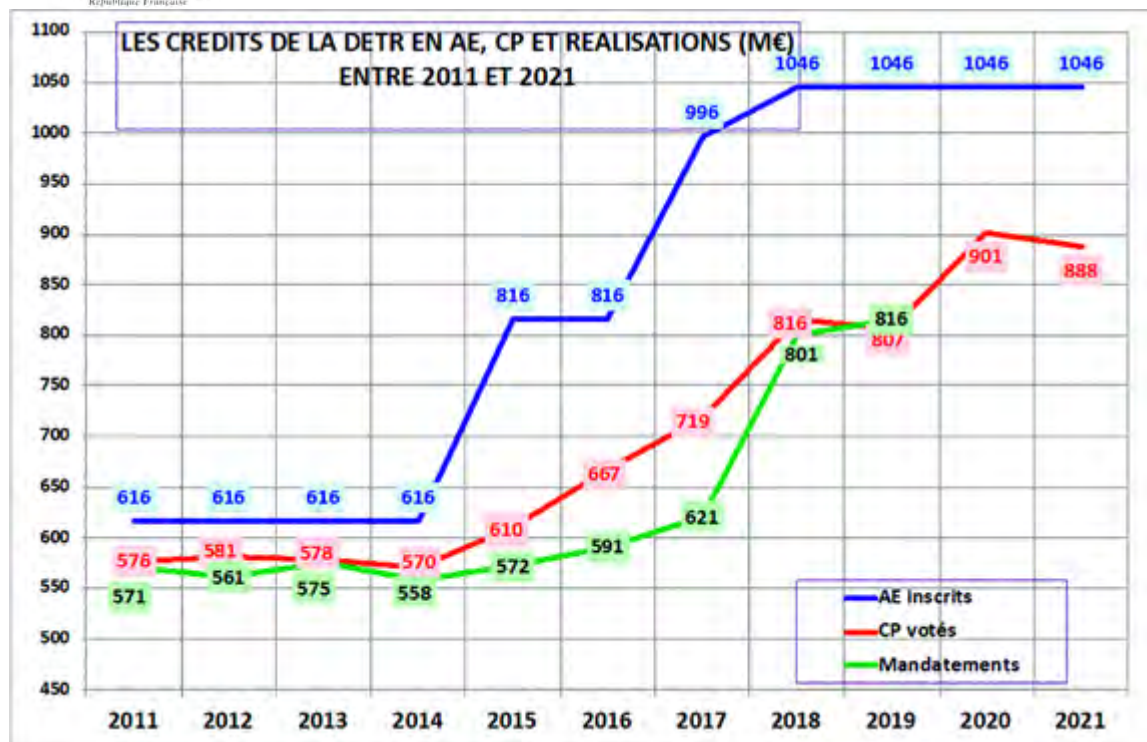


Schéma : Des autorisations d'engagement régulièrement non consommées.

Les conséquences de la disparition de la TH sur les résidences principales

Les dispositions votées l'an dernier en loi de finances 2020 ne sont aucunement remises en cause.

La question des fortes variations de potentiel fiscal induites pour les collectivités par le jeu de bonneteau fiscal a été traitée par la loi de finances.

Cela aurait conduit dès 2022 à de très forts impacts sur les dotations et la péréquation. Les dispositions votées en loi de finances neutralisent toute évolution liée à ces facteurs en 2022 et les réintroduisent progressivement sur les 6 années suivantes pour une application pleine et entière en 2028

Pour rappeler les données du problème :

- Neutralisation de hausse des taux de taxe d'habitation – Initialement, l'article 5 de la loi de finances 2018 prévoyait que le montant du dégrèvement serait calculé sur la base du taux de taxe d'habitation et des abattements adoptés par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre au titre de l'année 2017. Le montant de taxe d'habitation issu d'une hausse de taux ou d'une baisse des abattements décidées après 2017 devait être payé par les bénéficiaires du dégrèvement.

La loi de finances 2020 instaure de son côté un mécanisme de remise à la charge des communes et des EPCI à fiscalité propre ayant adopté un taux de taxe d'habitation en 2019 supérieur à celui de 2017.

Ainsi, pour chaque commune, une comparaison est réalisée entre deux montants :

- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation des contribuables dégrévés en 2020 et le taux communal appliqué en 2019 sur le territoire de la commune ;

- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation des contribuables dégrévés en 2020 et le taux communal appliqué en 2017 sur le territoire de la commune.

Lorsque la différence entre ces deux montants est positive, c'est-à-dire lorsque le taux communal appliqué respectivement en 2019 sur le territoire de la commune est supérieur à celui de 2017, cette différence fait l'objet d'un prélèvement au profit de l'État effectué sur les douzièmes de fiscalité versés à la commune en 2020.

- **Calendrier de la mise en œuvre de la compensation des communes**

Le mécanisme de compensation de la recette de taxe d'habitation pour les communes entre en vigueur en 2021. Il concernera 100% de la recette (23 milliards d'euros). À cette fin, l'État va "nationaliser" le produit de taxe d'habitation versé par les 20% de contribuables les plus riches. L'État percevra la recette et exonérera ceux-ci par tranches d'un tiers chaque année.

3. LE CADRE COMMUNAL : Les orientations budgétaires

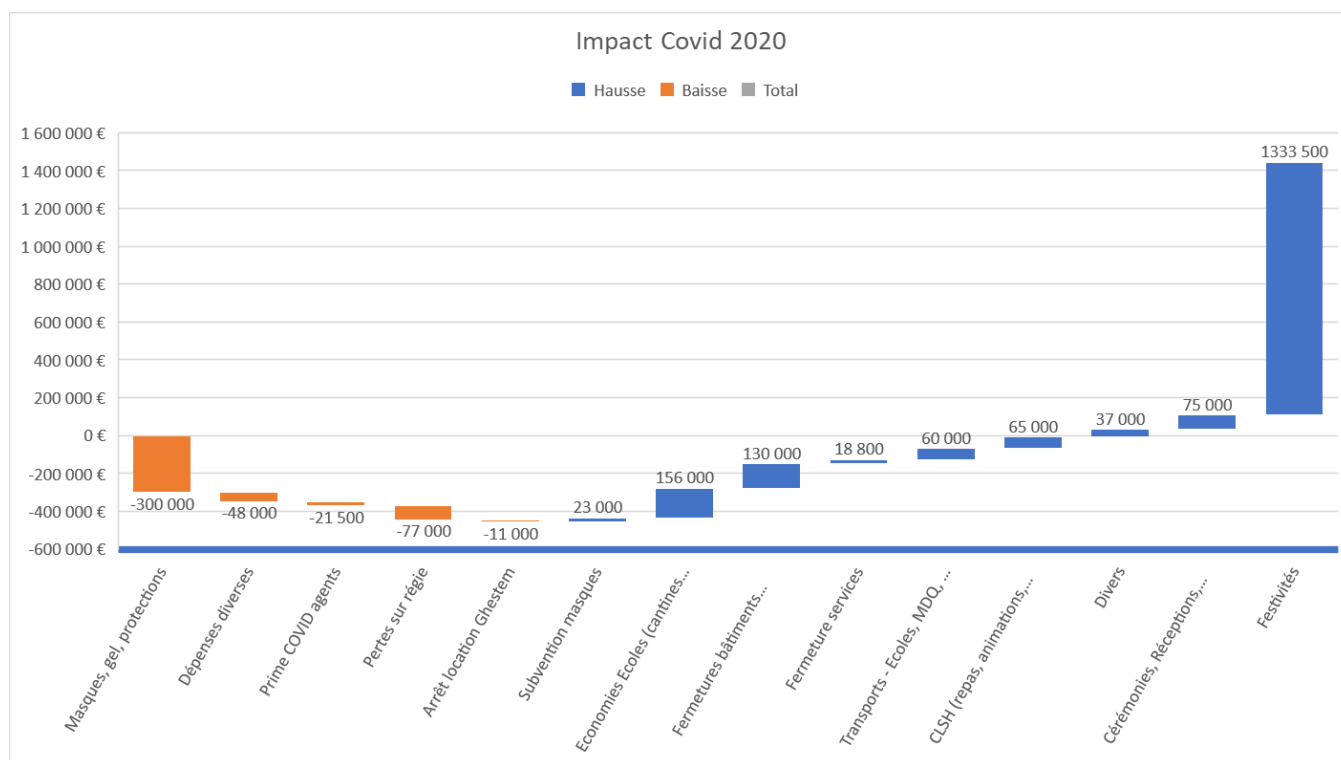
3.1 Impacts COVID

Avant de présenter les indicateurs financiers de la commune il convient d'évaluer l'impact exceptionnel du Covid sur les résultats 2020.

Les impacts sont de 4 natures (la référence pour les pertes de recettes ou économies est l'année 2019) :

- Dépenses imprévues : achats de masques, gels, protections, logistique, prime Covid pour les agents – **370 000 €**
- Pertes de recettes : diminutions des régies (cantines, centres de loisirs, ...), arrêt location Ghestem au port à sec pour raisons économiques – **88 000 €**
- Recettes non prévues : subvention pour l'achat de masques – **23 000 €**
- Economies : fermetures des écoles (surveillance cantine, achats des repas), arrêts de diverses cérémonies ou réceptions, fermetures des bâtiments (énergie, nettoyage), fermeture des services (essence, vêtements techniques, formation), transports, réduction du nombre d'enfants en centres de loisirs, festivités – **1 875 000 €**

Le graphique ci-dessous présente les impacts cumulés.



L'impact cumulé est donc positif d'environ 1 400 000 €.

Difficile de comparer pour l'instant les communes en l'absence de publications normalisées et précises des impacts Covid.

A noter cependant plusieurs points :

- Plus de 300 k€ de dépenses pour masques, gel, protection

- Des pertes sur régies peu impactantes (environ 77 k€) car ces recettes représentent une très faible part des recettes de fonctionnement (voir plus loin)
- Des subventions relativement faibles (environ 23 k€) pour compenser les dépenses engagées par la commune, quelques subventions complémentaires attendues en 2021
- Un impact global neutre hors cérémonies et festivités (457 k€ de « baisse » et 489 k€ de « hausse »)
- L'importance des économies liées à l'annulation des festivités été et hiver : plus de 1,3 M€ ; la référence est ici 2019 qui avait été particulièrement chargée (vidéo mapping, fêtes de l'abbaye en plus des festivités « classiques »)

3.2 Résultats prévisionnels 2020

Budget Principal	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prev.
Charges à caractère général	4 643 377	4 698 916	4 559 414	4 740 812	3 884 974
Charges de personnel	3 449 110	3 709 124	3 465 112	3 569 921	3 620 443
Atténuations de produits	0	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante	3 658 714	3 786 461	4 029 592	4 102 032	3 244 900
Autres dépenses	0	0	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante	11 751 202	12 194 500	12 054 118	12 412 766	10 750 317
Charges financières	422 450	401 645	423 700	384 717	348 944
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	33 829	58 248	24 829	10 790	22 893
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 207 480	12 654 394	12 502 646	12 808 272	11 122 154
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	282 631	378 322	468 165	7 495 429	183 608
Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	12 490 111	13 032 715	12 970 812	20 303 701	11 305 762
Impôts et taxes	6 821 265	6 557 722	6 832 608	6 859 308	6 906 869
Dotations et subventions	8 113 042	8 232 941	8 490 663	8 572 817	8 901 753
Autres produits courants stricts	444 326	419 195	348 601	400 121	270 389
Atténuations de charges	147 962	136 127	98 230	40 438	22 168
Total des recettes de gestion courante	15 526 595	15 345 985	15 770 102	15 872 685	16 101 179
Produits financiers	4	4	3	3	3
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	1	35 548	3 938	1 022	1 089
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 526 600	15 381 536	15 774 043	15 873 709	16 102 270
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	0	71 257	864	46 960	864
Produits des cessions d'immobilisations	24 400	112 150	297 090	7 313 800	0
Excédent de fonctionnement reporté	1 380 300	2 027 427	3 322 213	1 967 755	2 449 261
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	16 931 300	17 592 370	19 394 209	25 202 224	18 552 395
Dépenses d'équipement brut	992 224	1 538 380	2 756 659	2 400 483	1 714 476
Dépenses financières d'investissement	536	9 894	0	5 746 706	0
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	992 760	1 548 274	2 756 659	8 147 189	1 714 476
Remboursement de capital	1 664 461	1 443 388	1 440 761	1 366 272	1 170 377
Dépenses d'investissement, opérations d'ordre	0	71 258	864	46 961	864
Excédent capitalisé 1068	0	0	0	0	0
Déficit d'investissement reporté	2 601 220	2 538 537	0	1 366 978	0
=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===	5 258 441	5 601 457	4 198 284	10 927 400	2 885 716
Dotations et subventions	193 476	219 161	212 189	197 352	439 830
Réduction réelle des dépenses d'investissement	3 555	2 821	0	217	1 731
Autres recettes réelles d'investissement	2 576	0	0	250 000	500 000
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	199 607	221 983	212 189	447 569	941 561
Recettes liée à l'emprunt	1 047 500	3 500 900	0	0	0
Recettes d'investissement, opérations d'ordre	282 631	378 323	468 165	7 495 430	183 608
Excédent d'investissement reporté	0	0	913 510	0	1 471 242
Excédent capitalisé 1068	1 190 166	2 413 762	1 237 442	4 455 643	2 449 261
=== TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ===	2 719 904	6 514 967	2 831 306	12 398 642	5 045 673
Excédent ou déficit de fonctionnement	4 441 189	4 559 655	6 423 398	4 898 522	7 246 633
Excédent ou déficit d'investissement	-2 538 537	913 510	-1 366 978	1 471 242	2 159 956
Résultat de l'exercice N au 31/12	1 902 652	5 473 165	5 056 420	6 369 765	9 406 589

Note : le Compte Administratif (CA) 2020 n'étant pas encore voté, les résultats 2020 sont noté « prev » pour prévisionnel dans les différents tableaux de ce document.

Les résultats 2020 sont bien entendu exceptionnels par le contexte sanitaire qui donne un excédent de fonctionnement de 7,2 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1,4 % (environ 230 k€) pendant que les dépenses de fonctionnement chutent de plus de 1,6 M€

3.3 Recettes de fonctionnement

A noter que la commune n'a à ce jour reçu aucune notification pour les dotations ou pour la fiscalité, les éléments ci-dessous sont donc pour l'instant prévisionnels.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Fiscalité directe : Fiscalité locale

Taux	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	24,68	24,56	24,44	24,32		
Taxe Foncière (bâti)	25,78	25,65	25,52	25,39	25,26	25,13
Taxe Foncière (non bâti)	80,07	79,67	79,27	78,87	78,48	78,09

Produit fiscal	4 777 259 €	4 679 484 €	4 697 572 €	4 999 059 €	5 053 603 €	5 053 603 €
-----------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Les informations sur les contributions directes n'ayant pas encore été transmises, le produit fiscal attendu est mis iso 2020 en attente de confirmation.

Une baisse des taux 2021 sera proposé au vote lors du prochain conseil : nous poursuivons ainsi la baisse annuelle de 0,5 %.

Cette baisse s'applique dorénavant sur la taxe « foncier bâti », la taxe « foncier non bâti » mais en aucun cas sur les taux intercommunaux, de la responsabilité de la CAMVS, sur les taux départementaux et régionaux, de la responsabilité du Conseil Départemental et de la Région, et sur les valeurs locatives principalement déterminées par l'Etat en fonction de l'évolution des prix.

Fiscalité transférée : le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Les modifications apportées par la réforme de la Taxe Professionnelle donnent lieu, en principe, à une compensation à l'euro près des baisses de recettes fiscales pour les collectivités, et à une péréquation territoriale. C'est pour cela qu'ont été créés la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui doivent compenser les conséquences de la réforme, pour chaque commune ou EPCI.

En l'absence pour l'instant de confirmation, nous partons sur un chiffre iso 2020 soit 33 991 €

Fiscalité reversée : Attribution de compensation

L'attribution de compensation représente le reversement par la CAMVS d'une partie de l'ancienne taxe professionnelle unique perçue sur le territoire de la commune.

En l'absence pour l'instant de confirmation, nous partons sur un chiffre iso 2017 à 2020 soit 1 018 405 €

Fiscalité reversée : Dotation de Solidarité Communautaire

Conformément à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la CAMVS, cette dernière a décidé d'octroyer une enveloppe de 1 000 000€ répartie pour 50% selon la population, 10% selon le potentiel fiscal et pour 40% selon le nombre de logements sociaux.

En l'absence pour l'instant de confirmation, nous partons sur un chiffre iso 2019 à 2020 soit 117 357 €

Fiscalité reversée : Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Le FPIC consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser aux intercommunalités et aux communes les moins favorisées.

En l'absence pour l'instant de confirmation, nous partons sur le minima 2017 à 2020 soit 247 000 €

Les autres taxes

Les autres taxes diverses représentent :

- La taxe sur l'électricité qui est indexée sur la consommation électrique des ménages.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation
- La taxe sur les pylônes électriques qui subit une progression annuelle de 2.5% à 3%
- Les droits de place

Les hypothèses ci-dessous sont prises pour les éléments 2021 :

Autres taxes	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 est.	BP 2020	BP 2021
Droits de place	5 977,81	2 703,82	3 485,02	2 341,02	1 732,69	1 000,00	2 000,00
Taxe sur les pylônes électriques	0,00	30 134,00	0,00	31 564,00	33 059,00	31 560,00	33 048,00
Taxe sur l'électricité	199 971,09	198 768,28	203 928,21	197 777,69	202 085,15	190 000,00	190 000,00
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	128 103,21	233 324,83	186 211,78	197 852,77	175 495,81	130 000,00	130 000,00

Chapitre 74 – Les dotations et les participations

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales.

De 2014 à 2017, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques.

Depuis 2018, et malgré la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la commune continue de percevoir les dotations de l'Etat dans des proportions favorables.

Par rapport à leur niveau de 2015, la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation ont baissé. Pendant ce temps, la dotation de solidarité urbaine a augmenté de manière significative permettant à la commune d'avoir une augmentation régulière de la DGF depuis 2015.

Selon l'article L2334-15 du CGCT, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

En l'absence pour l'instant de confirmation, nous tablons sur une **augmentation de la DSU de 100k€ comme en 2020**

Concernant la ligne « Autres organismes », la CAF a neutralisé l'impact COVID en 2020 et va faire la même chose pour 2021 (en cas de baisse de fréquentation ce sont les chiffres de 2019 qui serviront de référence). Nous partons sur une approche prudente dans le tableau ci-dessous mais les chiffres devraient être équivalents à ceux de 2020.

Dotations	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prev.	2021 prev
Dotation forfaitaire	3 196 047 €	3 067 958 €	3 086 123 €	3 073 822 €	3 074 427 €	3 074 427 €
Dotation de solidarité urbaine	3 682 741 €	3 875 723 €	3 991 913 €	4 088 931 €	4 191 862 €	4 294 756 €
Dotation nationale de péréquation	243 334 €	219 001 €	216 832 €	228 276 €	223 026 €	223 022 €
Autres	71 287 €	55 905 €	31 541 €	36 898 €	48 835 €	5 829 €
Régions	0 €	5 100 €	10 530 €	0 €	0 €	0 €
Départements	792 €	43 800 €	40 390 €	4 161 €	4 152 €	0 €
Autres organismes	166 058 €	178 005 €	284 229 €	327 961 €	536 417 €	404 228 €
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	75 €	692 €	198 €	223 €	346 €	0 €
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	34 770 €	10 821 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	253 538 €	202 830 €	176 067 €	137 743 €	145 036 €	100 000 €
État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	56 417 €	25 695 €	25 634 €	28 184 €	27 768 €	27 000 €
État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	405 120 €	544 672 €	558 809 €	602 614 €	610 822 €	600 000 €
Dotation de recensement	2 864 €	2 739 €	2 716 €	2 690 €	2 637 €	2 500 €
Dotation pour les titres sécurisés	0 €	0 €	0 €	8 580 €	12 130 €	8 500 €
Autres attributions et participations	0 €	0 €	65 680 €	32 735 €	20 289 €	500 €
Total	8 113 042 €	8 232 941 €	8 490 663 €	8 572 817 €	8 897 747 €	8 740 762 €

Chapitre 70 – Autres produits des services des domaines

C'est le chapitre de recette ayant été le plus impacté par le Covid (régie cantine, centre de loisirs, garderie, etc...). Du fait du manque de visibilité actuelle, nous tablons sur une baisse des recettes par rapport à 2019 mais avec un chiffre qui devrait être supérieur à 2020 en l'absence de confinement dur et de fermetures des établissements scolaires.

Produits des services, du domaine et ventes	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prev.	2021 prev
Concession dans les cimetières (produit net)	18 788 €	19 021 €	18 021 €	16 329 €	18 460 €	14 000 €
Redevances funéraires	672 €	590 €	500 €	457 €	353 €	0 €
Redevance d'occupation du domaine public communal	15 286 €	15 495 €	7 200 €	15 670 €	10 479 €	8 700 €
Autres redevances et recettes diverses	0 €	0 €	0 €	5 067 €	0 €	0 €
Redevances et droits des services à caractère culturel	10 309 €	10 617 €	10 799 €	10 570 €	8 470 €	7 600 €
A caractère de loisirs	14 469 €	58 997 €	60 339 €	63 440 €	36 284 €	55 000 €
Redevances et droits des services à caractère social	56 826 €	16 381 €	13 864 €	14 044 €	14 061 €	13 000 €
Redevances et droits des services périscolaires	127 737 €	126 390 €	134 232 €	136 711 €	102 818 €	90 000 €
Total	244 087 €	247 491 €	244 954 €	262 287 €	190 923 €	188 300 €

Synthèse des recettes de fonctionnement

Les dotations et impôts 2021 ne sont pas connus au moment de la rédaction de ce document.

Dans l'attente de ces chiffres, l'hypothèse prise ici est une stabilité au niveau des taxes et impôts, une augmentation probable de la Dotation Solidarité Urbaine, des subventions CAF qui devraient se maintenir avec une neutralisation des effets du COVID, et les autres produits du domaine a minima au niveau de 2020.

Les ressources de la commune proviennent en majorité des dotations et participations de l'Etat (55%), des impôts et taxes (directs ou reversés) (43%) et d'une part très minime des autres produits des services des domaines (<2%).

3.4 Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 - Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les dépenses quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux pour assurer leurs missions des services aux habitants.

Les dépenses varient suivant les communes en fonction notamment des services externalisés ou traités par les agents communaux.

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prev.	BP 2020	2021 prev
Charges à caractère général	4 643 377	4 698 916	4 559 414	4 740 812	3 884 974	5 113 414	5 135 000

Le chapitre 11 a été profondément marqué par le Covid en 2020 (voir chapitre spécifique sur l'impact Covid).

Quelques-unes des hypothèses 2021 :

- Une enveloppe prévue pour des achats de matériel Covid
- En dehors de cette enveloppe, une hypothèse de fonctionnement « normal » des services (bâtiments ouverts, transports, restauration, centre de loisirs,)
- Poursuite des économies entreprises en 2020 : adaptation de quelques marchés, optimisations des dépenses (exemple passage à la fibre, suppression de prestations redondantes en informatique, ...), lancement de nouveaux marchés (photocopieurs, ...)
- Reprise des festivités en direct, à taille plus humaine et avec une plus grande implication des associations hautmontoises
- Développement de plus de projets en politique de la ville
- Ouverture d'une halte-garderie matin et soir dans chaque école

Chapitre 12 - Les charges de personnel

Tableau des effectifs

Les tableaux suivants présentent les effectifs au 1^{er} janvier de toutes les années :

Catégories d'Agents	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	66	64	64	65	67
Agents de l'Etat détaché	0	0	0	0	0
Contractuels	16	19	23	19	18
Contrats Aidés	0	0	0	0	0
Emplois d'Avenir	0	0	0	0	0
Apprentis	0	0	0	0	0
Activités accessoires	20	20	23	21	21

Accroissement temporaire	17	23	17	15	18
Vacataires	4	4	4	0	0
Adultes Relais	0	0	0	0	0
TOTAL	123	130	131	120	124

Les contrats aidés ainsi que les emplois d'avenir ont été portés par le CCAS :

Catégories d'Agents	2017	2018	2019	2020	2021
Contrats Aidés (CAE/CUI)	20	15	0	0	0
Emplois d'Avenir	8	7	5	0	0
PEC	0	0	1	2	2
TOTAL	28	22	6	2	2

Les enseignants effectuant la surveillance de la restauration scolaire en activité accessoire sont rémunérés par la Caisse des Ecoles :

Catégories d'Agents	2017	2018	2019	2020	2021
Activités accessoires	21	22	39	43	44
Charges annuelles de personnel et frais assimilés (chap 012/CDE)	44 551,18 €	52 236,75 €	72 221,95 €	49 521,80 €	75 000,00 €

La variation annuelle des effectifs

Chaque année, la commune engage des contrats saisonniers durant les mois de juillet et août pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergements :

Catégories d'Agents	2017	2018	2019	2020	2021
Saisonniers (juillet-août)	78	81	88	78	80

Aussi, depuis l'arrivée du bateau Isara en 2019, nous recrutons également deux agents en contrats saisonniers aux postes de capitaine et de matelot d'avril à octobre.

Les avantages en nature

	2017	2018	2019	2020	2021
Logement de fonction	18 620,40 €	15 676,51 €	17 084,04 €	18 233,76 €	20 057,14 €
Nombre d'agents concernés	10	9	9	10	10
Repas	0	0	0	0	0

Nombre d'agents concernés	0	0	0	0	0
Total	18 620,40 €	15 676,51 €	17 084,04 €	18 233,76 €	20 057,14 €

Pour les logements de fonctions, il s'agit de conventions d'occupation précaire avec astreintes.

Coût de la masse salariale

La valeur du point d'indice s'élève à 4,69 € depuis le 1^{er} février 2017.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prev.	BP 2020	2021 prev
Charges de personnel et frais assimilés	3 709 124 €	3 465 112 €	3 569 921 €	3 620 443 €	3 903 674 €	4 072 500 €

Les hypothèses pour 2021 sont :

- Augmentation « naturelle » de 2% maximum (avancement d'échelons, etc)
- Montée en puissance de la police municipale (recette à venir avec convention villages proches d'Hautmont)
- Ouverture d'haltes garderies en septembre dans chaque école (recette CAF à venir)
- Pas d'impact Covid réduisant la masse salariale comme en 2020 (Isara, CLSH, heures supplémentaires pour les festivités, ...)
- Elections départementales et régionales
- ...

Durée effective du temps de travail

Tous les agents, hormis les ATSEM, sont sur une durée effective de 36h15 par semaine du lundi au vendredi, les ATSEM effectuant 35 heures par semaine.

Les services administratifs assurent une ouverture au public de 36 h 15 du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Les agents effectuent 36 h 15 par semaine.

Le service état-civil en mairie est ouvert au public le samedi matin de 8 h 15 à 12 h 00, les agents concernés récupèrent leurs heures travaillées.

D'autres services : bibliothèque (ouverte aux usagers le samedi), Police Municipale ... ont dû adopter une répartition horaire des 36 h 15 par semaine différente afin de mieux répondre aux attentes de la population.

Tous les agents bénéficient donc d'un système de RTT de 6 jours par an, hormis les ATSEM, qui sont sur un temps de travail de 35 heures par semaine.

L'ensemble du personnel à temps complet communal bénéficie :

- De 25 jours de congés annuels pour les titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé,
- 1 jour et demi à l'occasion de la Saint Eloi,

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante

Ce poste porte les indemnités des élus et les participations de la ville aux :

- Budgets annexes Port et ANRU
- Caisse des Ecoles,
- CCAS
- Associations

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prev.	BP 2020	2021 prev
ANRU	1 471 320	1 448 565	1 531 905	1 501 589	1 530 146	1 782 000	1 459 985
Port à Sec	50 050	56 166	279 929	413 998	408 807	441 005	427 723
CCAS + Hissez Haut	700 000	746 000	700 000	640 000	635 000	678 800	749 700
Caisse des Ecoles	230 000	270 000	250 000	260 000	180 000	260 000	300 000
Subventions aux associations hors COFC	265 920	303 650	289 850	297 259	272 021	321 850	320 250
651. - Dépenses informatiques en "cloud"					6 922	0	32 188

Le chapitre 65 est ajusté en 2021 :

- Renforcement de la subvention Caisse des Ecoles de 40 k€ pour prendre en compte la future convention « Sacré Cœur » et la reprise du pilotage de certaines opérations
- Basculement de la subvention Hissez Haut (384 k€) du CCAS vers le budget ville (subventions aux associations)
- Le CCAS est renforcé, en dehors de cette bascule, d'environ 70 k€ pour des sujets d'insertion (Pass Mobilité, Chantier ACI, ...)
- L'organisation des festivités est reprise par la ville.
- Concernant les associations, une enveloppe complémentaire est prévue par rapport à 2020 qui avait été marquée par l'annulation quasi-totale des manifestations.
- Création d'un sous article du 651 pour tracer les dépenses informatiques en nuage (« cloud »), dans le cadre de la préparation de l'automatisation de la déclaration FCTVA.

Concernant les associations : un travail est mené avec la CAMVS avec comme objectif d'« améliorer » les montants touchés par les associations hautmontoises.

Pour rappel les subventions vers les budgets annexes ANRU et Port à Sec couvrent les dépenses de fonctionnement, les intérêts et le capital de la dette.

Chapitre 66 – Charges financières

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prev.	BP 2020	2021 prev
Charges financières	422 450	401 645	423 700	384 717	348 944	379 410	315 817
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	33 829	58 248	24 829	10 790	22 893	23 000	27 760

Les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) sont en baisse, liée à l'absence de contraction de nouveau prêt (voir le chapitre dette plus bas)

Synthèse des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prev.	BP 2020	2021 prev
Charges à caractère général	4 643 377	4 698 916	4 559 414	4 740 812	3 884 974	5 113 414	5 135 000
Charges de personnel	3 449 110	3 709 124	3 465 112	3 569 921	3 620 443	3 903 674	4 072 500
Autres charges de gestion courante	3 658 714	3 786 461	4 029 592	4 102 032	3 244 900	4 478 055	3 506 507
Total des dépenses de gestion courante	11 751 202	12 194 500	12 054 118	12 412 766	10 750 317	13 495 143	12 714 007
Charges financières	422 450	401 645	423 700	384 717	348 944	379 410	315 817
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	33 829	58 248	24 829	10 790	22 893	23 000	27 760
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 207 480	12 654 394	12 502 646	12 808 272	11 122 154	13 897 553	13 057 584

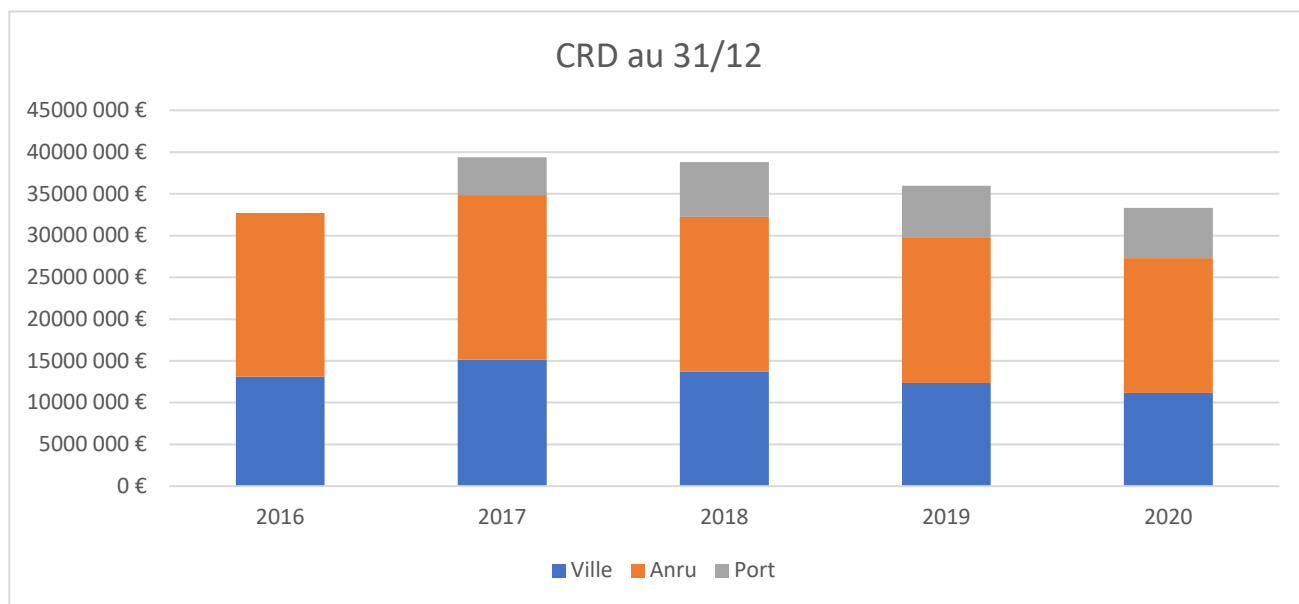
Après une année 2020 exceptionnelle, les hypothèses pour 2021 se basent sur une année aussi « normale » que possible afin de ne pas sous-estimer les dépenses.

Les dépenses de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées avec quelques changements de masse entre les chapitres 11 – 12 – 65 détaillés plus en amont (nouveaux services, charges des festivités reprises en direct, ...)

3.5 La dette

La dette étant portée majoritairement par les budgets annexes, les éléments de ce chapitre sont des éléments consolidés : budget principal, ANRU, Port à Sec.

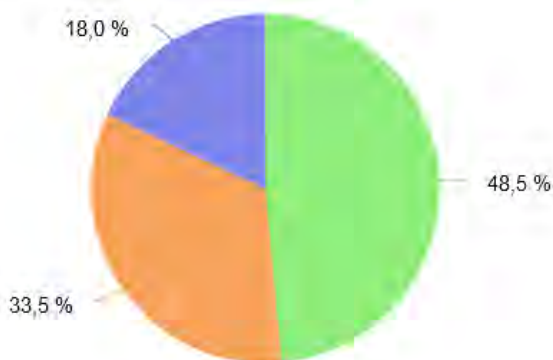
Evolution de l'encours de dette depuis 2016



La ville n'ayant pas souscrit d'emprunt depuis 2018, le Capital Restant Dû (CRD) est passé de près de 39,4 M€ fin 2017 à 33,3 M€ fin 2020.

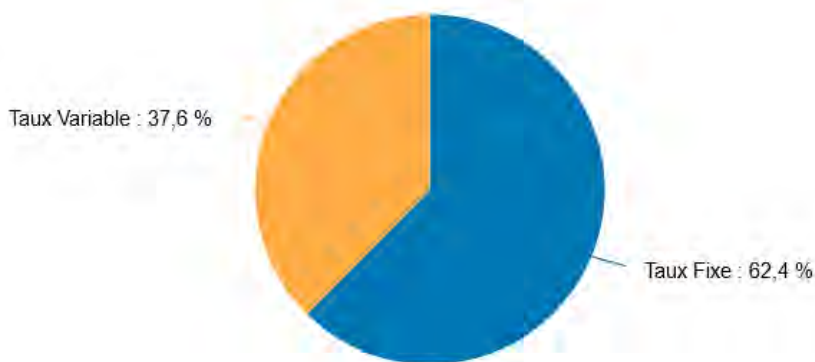
Cela représente une dette par habitant à fin 2020 d'environ 2200 €

Répartition par budget



Budget	%	Montant
■ Renouvellement Urbain	48,50 %	16 130 066,91
■ Budget principal	33,50 %	11 141 637,24
■ Port à sec	18,00 %	5 985 335,41
TOTAL		33 257 039,56

Répartition fixe / variable



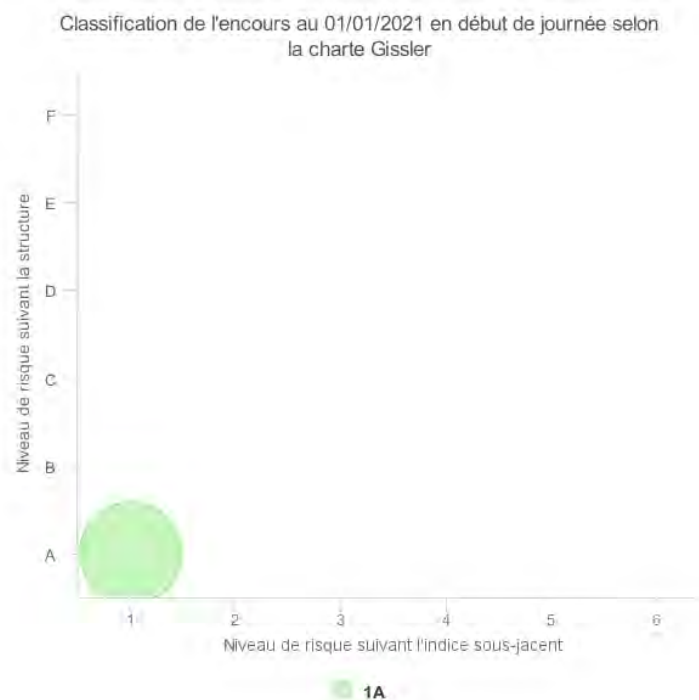
	■ Taux fixes	■ Taux variables	Total
Encours	€ 20 749 633,74	€ 12 507 405,82	€ 33 257 039,56
Pourcentage global	62,39%	37,61%	100,00%

Critère Gissler

« La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales (critère Gissler)

Les deux dimensions de classification sont :

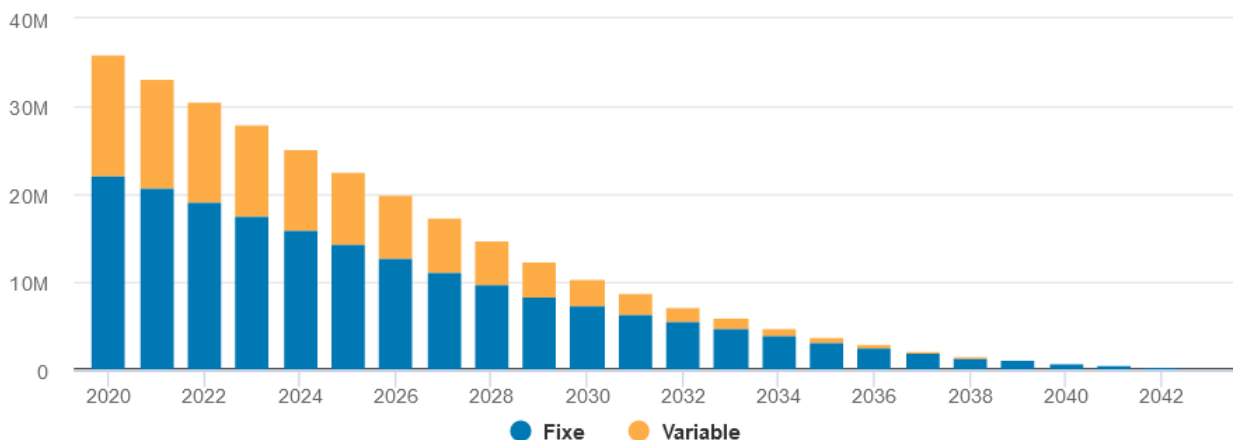
- 1) Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro sont ainsi considéré risque minimum (risque1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque5)
- 2) Le risque lié à la structure du produit (de A à E) : plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué »



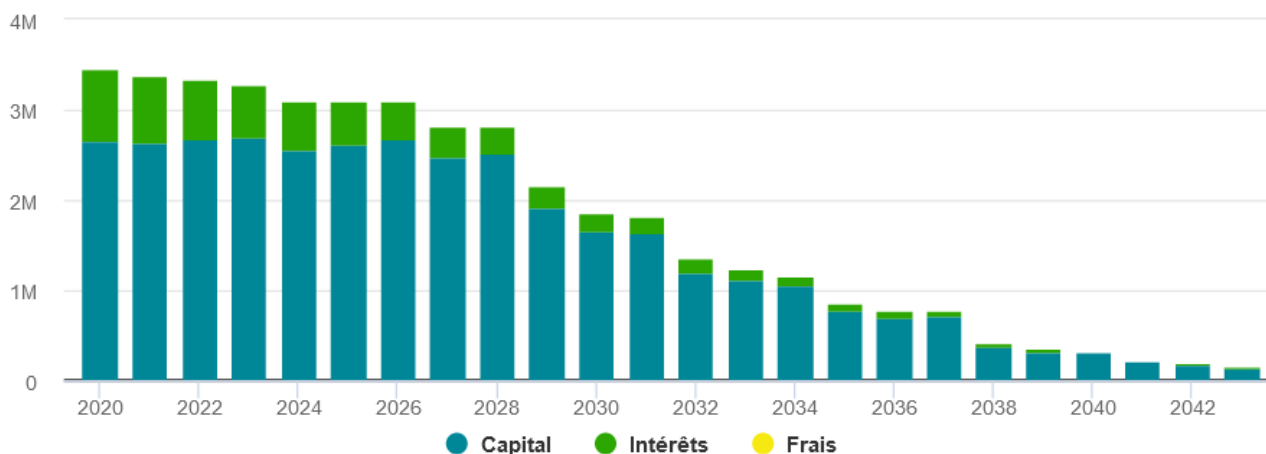
100% de la dette d'Hautmont est classé 1A, soit la notation la plus sûre.

Extinction de l'encours et annuités

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



L'annuité prévisionnel 2021 est de 3,379 M€ soit environ 90 k€ de moins qu'en 2020.

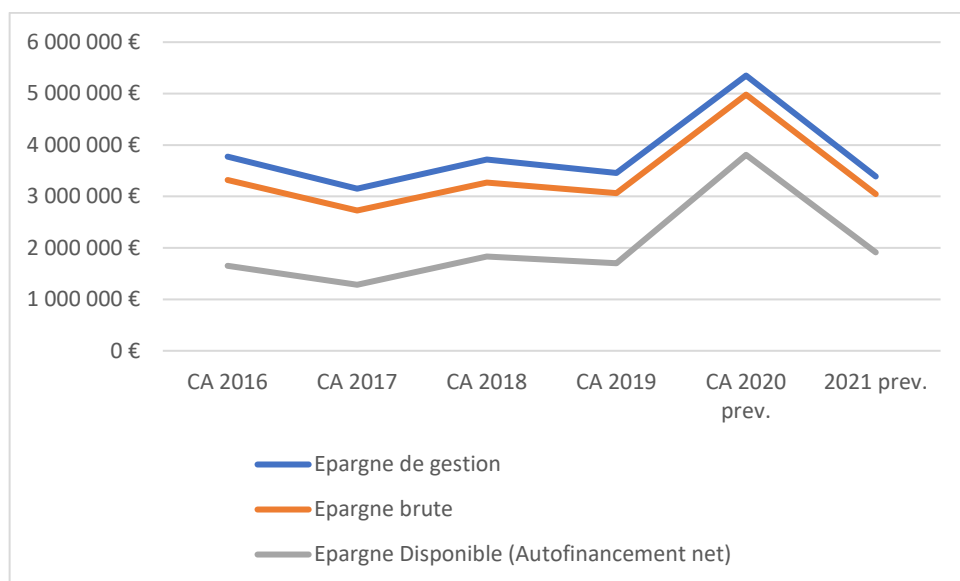
Dont 734 k€ d'intérêts.

Capacité d'autofinancement

Le tableau ci-dessous permet de projeter la CAF nette 2021 sur base des hypothèses vue en amont sur les recettes et dépenses de fonctionnement.

Même si les données 2021 sont plutôt en approche BP (budget primitif) plutôt que CA, donc avec une marge de sécurité, l'autofinancement net affiché est en progression (si l'on fait abstraction de l'année 2020 exceptionnelle)

Analyse	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prev.	2021 prev.
Recettes de fonctionnement courant	15 526 595,13	15 345 984,60	15 770 101,72	15 872 684,63	16 101 178,50	16 101 178,50
Dépenses de fonctionnement courant	11 751 201,66	12 194 500,22	12 054 117,96	12 412 765,63	10 750 317,21	12 714 007,00
Epargne de gestion	3 775 393,47	3 151 484,38	3 715 983,76	3 459 919,00	5 350 861,29	3 387 171,50
Résultats financiers	-422 446,02	-401 641,80	-423 696,82	-384 713,85	-348 941,09	-315 818,00
Résultats exceptionnels	-33 827,89	-22 700,07	-20 890,67	-9 768,30	-21 804,29	-27 760,00
Epargne brute	3 319 119,56	2 727 142,51	3 271 396,27	3 065 436,85	4 980 115,91	3 043 593,50
Remboursement courant du capital de la dette	1 664 460,96	1 443 388,21	1 440 761,41	1 366 272,23	1 170 376,81	1 128 714,26
Epargne Disponible (Autofinancement net)	1 654 658,60	1 283 754,30	1 830 634,86	1 699 164,62	3 809 739,10	1 914 879,24



3.6 Recettes d'investissement

Les principales recettes qui permettent de financer les dépenses d'équipement d'investissement sont constituées par les excédents de fonctionnement, le FCTVA, les subventions des différents partenaires, les emprunts éventuels et autres immobilisations financières.

Le fonds de compensation de TVA est perçu en N+1. Son taux est de 16.404 % du montant TTC des dépenses d'investissements.

Le rythme et les conditions de versement dépendent des conditions d'attribution des différents partenaires. Généralement des avances sont consenties en fonction de l'avancement des travaux mais les soldes sont versés après réception des chantiers et paiement complet des prestations aux entreprises.

Il faut donc gérer le décalage entre les dépenses réalisées et les sommes à percevoir.

Rappel des résultats prévisionnels 2020 :

Excédent d'investissement : 2 159 956 €

Excédent de fonctionnement : 7 246 633 €

En fonction du vote qui sera opéré sur l'excédent de fonctionnement (split entre excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement R1068 et excédent de fonctionnement reporté) les recettes d'investissement 2021 seraient en prévisionnel

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES RECETTES				
Chap.	Libellé	CR	BP 2021	TOTAL 2021
13	Subventions d'investissement	1 653 777	1 177 761	2 831 538
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 653 777	1 177 761	2 831 538
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	280 000	280 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	6 000 000	6 000 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
18	Compte de liaison : budget annexe	0	0	0
26	Participations et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	4 662 000	0	4 662 000
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		4 662 000	6 280 000	10 942 000
458	Opération pour compte de tiers	0	0	0
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 315 777	7 457 761	13 773 538
021	Virement de la section de fonctionnement		3 660 402	3 660 402
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		208 097	208 097
041	Opérations patrimoniales		45 005	45 005
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			3 913 504	3 913 504
TOTAL		6 315 777	11 371 265	17 687 042

Excédent d'investissement reporté	2 159 956
-----------------------------------	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 846 999
---	-------------------

Les recettes d'investissement cumulées seraient donc d'environ 19 M€.

Ce montant est à relativiser en tenant compte des budgets annexes ANRU et Port à Sec.

Depuis plusieurs années, l'investissement sur ces 2 budgets annexes a été financé par les disponibilités du budget principal plutôt que de recourir à l'emprunt.

Ces deux budgets sont équilibrés par des inscriptions en recette d'investissement au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) qui doivent être vues comme une « dette » vis-à-vis du budget principal. Pour environ 5,5 M€

3.7 Dépenses d'investissement

Budget principal

Le montant des dépenses d'investissements devrait se monter à environ 5,5 M€

Accessibilité

La commune est engagée dans un programme (ADAP – Agenda D'Accessibilité Programmé) qui vise à rendre l'ensemble des bâtiments communaux accessible à tous d'ici fin 2024.

Certains travaux sont réalisés en même temps que des rénovations lourdes (Chapelle St Eloi, Ecole Fontaine), d'autres sont réalisés par les Services Techniques avec l'appui d'entreprises quand nécessaire.

La teneur des travaux va du très léger (quelques vitrophanie, nez de marche, ...) au beaucoup plus lourd (ascenseur) en passant par la réalisation de toilettes PMR ou rampe d'accès.

Programme 2021 :

Mairie, Mess Cockerill, Centre Culturel, Salle Pirard.

Programme 2022 et + :

Programmation en cours, notamment étude sur la bibliothèque (ascenseur)

Etablissements scolaires

Programme 2021 :

Traitement des aménagements du collège St Exupéry (entrée par l'ancien foyer Clair Repos)

Ecole Fontaine - Phase 3 (2021 – 2022) avec le traitement notamment de l'accessibilité (ascenseur)

Aménagement du collège Périer en groupe scolaire – Phase 1 (2021)

Programme 2022 et + :

Sécurisation des Etablissements scolaires (PPMS, etc...) : Etude en cours

Ecole Denies Les Roses : étude d'une rénovation lourde pluri annuelle (chauffage, isolation aménagement intérieurs, ...)

Sécurité

Programme 2021 :

Vidéo Protection – Tranche 1

Police Municipale : Equipement véhicules et matériels.

Programme 2022 et + :

Vidéo Protection : Etude de tranches complémentaires

Routes et trottoirs

Programme 2021 :

Rue Odette (finalisation, programme ANRU)

Rue de la Queue du bois

Avenue Hebburn (accès collège St Exupéry)

D'autres sujets en cours d'instructions (Trottoirs RD107 avec le département, cité Vieille Montagne, ...)

Programme 2022 et + :

Dans l'attente du résultat du diagnostic réalisé par la CAMVS : Etude d'un plan pluriannuel de travaux sur les routes et les trottoirs

Etablissements sportifs

Programme 2021 :

Rénovation Stade Dembiermont (2021 – 2022)

Programme 2022 et + :

Etude d'un complexe sportif sur l'emprise du stade Jean Damien, en concertation avec la CAMVS

Etude rénovation Salle Pirart

Patrimoine

Programme 2021 :

Réhabilitation de la chapelle St Eloi (2021 – 2022)

Programme 2022 et + :

Abbaye : Réhabilitation inscrite au « Pacte », études dans le cadre du plan de relance.

RHI 6 et 7 et Friches Habitats

Programme 2021 :

Acquisitions immobilières : dernière cellule rue Marcel Aimé, 2 maisons dans le périmètre RHI 6 Boussières

Démolitions : périmètre RHI 6 Boussières, et RHI 7 Gambetta

Programme 2022 et + :

Poursuites d'acquisitions en diffus en fonction des opportunités

Démolitions : Friches habitats en diffus en fonction des besoins

Etablissement Public Foncier (EPF)

Programme 2021 - 2022

Reprise du stock « Entrée de ville » et « Bords de Sambre » (reliquat 2020)

Traitement par l'EPF des friches Paquet et CFMN : cible mi 2022 au mieux pour la reprise des stocks

Pôle Gare

Programme 2022 et + :

Etudes en concertation avec la CAMVS

Logement

Accompagnement des bailleurs et promoteurs sur les différents périmètres : Boussières, Rue Gambetta, Emprise Paquet, Emprise Carion, Exotiques, Boulevard de L'écluse.

Village des Marques

Accompagnement de JMP Expansion

Budget annexe ANRU

Le programme ANRU est arrivé à son terme, les opérations 2021 correspondent simplement aux RAR de projets 2020 :

- Terrain Gehu (terminé, uniquement pour la fin du mandatement)
- Rue Odette (quasi terminé)

Dépenses d'investissement				
Opération	Libellé	CR	BP	CR + BP
104	Rue Odette	358 649,58 €		358 649,58 €
114	Terrain Gehu	92 770,74 €	1 800,00 €	94 570,74 €
		451 420,32 €	1 800,00 €	453 220,32 €

Recette d'investissement				
		CR	BP	CR + BP
FCTVA			104 530,00 €	104 530,00 €

DDU et DPV	
DPV Terrain Géhu	167 219,55 €
DDU ecole Fontaine	88 149,49 €

Ce budget annexe ne portant plus que de la dette, et pour traiter la problématique des recettes d'investissement reportées (voir plus haut), une étude est en cours avec la DGFIP pour fusionner le budget ANRU avec le budget principal.

Budget annexe Port à Sec

Concernant la partie fonctionnement, le budget sera en progression avec environ 30 k€ au chapitre 11 (coûts d'entretien et de maintenance, certains sujets sont maintenant hors garantie d'origine et donc pris en maintenance).

Concernant la location des 5 halles nous recherchons la meilleure solution la plus globale et la plus pérenne possible. Avec des acteurs locaux ou du territoire.

Concernant l'investissement, un certain nombre de chantiers potentiels existent : voiries PL, aire de parking et retournement, amélioration « revêtement » halls 4 et 5.

Devant la situation globale, nous n'inscrivons aucun de ces chantiers pour 2021.

4. Synthèse des orientations budgétaires municipales pour 2021

Après une année 2020 exceptionnelle de par l'impact de la crise sanitaire, les principales orientations budgétaires municipales pour 2021 sont les suivantes :

- Une enveloppe pour des dépenses Covid imprévues mais un budget monté en considérant que l'année 2021 sera « normale » : si la crise se prolonge et entraîne un nouveau confinement, l'annulation de manifestation ou la fermeture de services, le budget sera conforté.
- La poursuite de la politique de diminution des taux d'imposition (TFB et TFNB)
- Une maîtrise de la section de fonctionnement permettant le renforcement de la capacité d'autofinancement, avec une montée en puissance de services (police municipale, haltes garderies)
- La diminution de l'endettement. La charge de la dette reste cependant conséquente (3,3 M€ d'annuité en 2021)
- La montée en puissance des investissements après une année de transition électorale :
 - Sécurité (vidéo protection, équipement de la police municipale,...)
 - Accessibilité (ADAP)
 - Travaux dans les établissements scolaires et sportifs,
 - Routes et trottoirs
 - Réhabilitation du patrimoine
 - Préparation de l'avenir avec les chantiers RHI, EPF et les études Grands Travaux (Pôle Gare, Complexe sportif)
 - ...